

**Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR**
Division entretien

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

4312

09 AVR. 2019		Revisé		
FB	DC	DEC	ID	ADL
Greffe	Bourse	Urb.	STC	Pop.
CH	CC	STI	Autres:	
A classer			Suivi:	

Municipalité de Prangins
La Place
1197 Prangins

N/Réf.: 279 752 / vyf / kbn - (66) -15390
V/Réf.: 43.12/DC/EZ/sd/112

Lausanne, le 4 avril 2019

**Commune de Prangins.
Pont route de Bénex-Dessus.
Inversion des priorités - Légalisation de la signalisation routière.**

Monsieur le Syndic,
Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux,


Pour donner suite à votre demande du 18 mars 2019, la Direction générale de la mobilité et des routes décide l'instauration de la mesure répertoriée dans le courrier annexé.

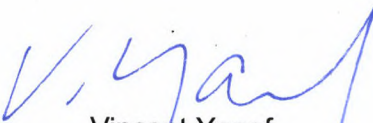
En application des dispositions cantonales, cette mesure comportant des prescriptions sera publiée officiellement par nos soins dans la Feuille des Avis Officiels du 9 avril 2019. Elle ne pourra entrer en force qu'en l'absence d'un recours interjeté dans le délai légal indiqué en fin de la décision annexée.

Le dossier complet pourra être consulté, pendant le délai de recours, au Greffe municipal et à la Direction générale de la mobilité et des routes.

Vous trouverez également en annexe un avis de pose de la signalisation que nous vous prions de nous renvoyer, dûment daté et signé, dès la réalisation des travaux effectuée.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.


Laurent Tribolet
Chef de la division Entretien


Vincent Yanef
Inspecteur de la signalisation

Annexe(s) :

- Décision en matière de signalisation routière
- Le plan de signalisation du 7 mars 2019
- Avis de pose de la signalisation

Copie(s), avec décision et plan, à :

- Alain Delacrétaç, Responsable de région - voyer de l'arrondissement Ouest
- Eric Zahnd, Chef du Service Technique Communal (STC) - Prangins



Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR
Division entretien

2

*** VOIE DE RECOURS**

(Les signaux précédés d'un astérisque sont sujets à recours comme suit)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal. L'acte de recours doit être déposé auprès de cette dernière dans les 30 jours suivant la communication de la décision attaquée; il doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le cas échéant, ce dernier est accompagné de la procuration du mandataire.